



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

ARRETE N°A2025_09 de circulation avec déviations lors d'une manifestation

Le Maire de Montliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la déclaration du Comité des Fêtes pour l'organisation d'un dîner-étape en randonnée pédestre, sur Montliard, le samedi 31 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 03h00,

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement des participants sera autorisé sur l'accotement de la Route de St Loup, en partant du Bourg jusqu'au carrefour des Chaubègues,

Considérant que le circuit de la randonnée emprunte :

- la Route de Saint Loup sur la portion, carrefour des Chaubègues - carrefour voie communale n°2 (Route de Fréville), puis la Route des Chaubègues et la Route de la Fosse Meunier pour rejoindre la 1^{ère} étape,
- la Route de Monteroy, la Route de la Pennerie et la Route de Nesploy au retour pour rejoindre la 2^{ème} étape,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 31 mai 2025, à l'occasion du dîner-étape organisé par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite sur les voies communales suivantes aux horaires indiqués :

- Route de Saint Loup, du carrefour des Chaubègues à la Voie Communale n°2 (Route de Fréville), dans les deux sens, de 16h00 à 22h00. Les véhicules venant de Saint-Loup-des-Vignes et de Fréville-du-Gâtinais seront déviés par la Voie Communale n°10 de Boiscommun à Fréville-du-Gâtinais ;
- Route des Chaubègues et la Route de la Fosse Meunier, dans les deux sens, de 16h00 à 23h00 ;
- Route de Monteroy et Route de la Pennerie dans les deux sens, de 16h00 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 01h00 ;
- Route de Nesploy, dans les deux sens, du Bourg de Montliard au Bois de la Nouerateau, de 16h00 jusqu'au dimanche 01 juin 2025 à 03h00.

Article 2 : La signalisation ainsi que des barrières métalliques seront mises en place par les soins du service technique de la commune avec le concours des organisateurs.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Beaune-la-Rolande ;
- au SDIS de Beaune-la-Rolande ;
- aux Mairies de Saint-Loup-des-Vignes, de Fréville-du-Gâtinais et de Nesploy ;
- au Comité des Fêtes de Montliard, organisateur de la manifestation.

Fait à Montliard, le 05/05/2025

Le Maire,

Mr Didier BEAUDEAU